

Projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: débat accéléré».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du
20 mars 2013, dans le rapport PRD-1 A/B)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 85, «Débat accéléré», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que nul ne peut intervenir plus d'une fois et que la durée des interventions ne peut dépasser 5 minutes.»